

**ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-BRIGITTE POUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES PARTIELLES INTEGRALES**

**LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

**VU** le code électoral et notamment l'article L. 258 ;

**VU** les instructions ministérielles ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif théorique du conseil municipal de Sainte-Brigitte est de 11 conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2026 par décision du Tribunal administratif de Rennes lors de l'audience du 13 mai 2026, et la mise en place d'une délégation spéciale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser des élections municipales partielles intégrales afin que le conseil municipal de Sainte-Brigitte soit au complet avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints ;

**SUR** la proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Sainte-Brigitte sont convoqués le dimanche 20 septembre 2026 en vue de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal, soit 11 conseillers municipaux .

Le second tour, s'il y a lieu d'y recourir, se déroulera le dimanche 27 septembre 2026 dans les mêmes locaux et aux mêmes heures.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18h00. Il aura lieu dans les locaux mentionnés en annexe de l'arrêté préfectoral du 13 août 2025 modifié par arrêté préfectoral du 5 février 2026, fixant les bureaux de vote pour l'année 2026.

Le second tour, s'il y a lieu d'y recourir, se déroulera le dimanche 27 septembre 2026 dans les mêmes locaux et aux mêmes heures.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18h00. Il aura lieu dans les locaux mentionnés en annexe de l'arrêté préfectoral du 13 août 2025 modifié par arrêté préfectoral du 5 février 2026, fixant les bureaux de vote pour l'année 2026.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste paritaire à deux tours. Il ne peut y avoir ni adjonction ni suppression de noms ni modification de l'ordre de présentation.

La liste est réputée complète dès lors qu'elle comporte jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir et peut inclure jusqu'à deux candidats supplémentaires.

Article 5 : Les voix issues du scrutin serviront au calcul de la répartition des sièges de conseillers municipaux.

Les sièges seront répartis entre les listes dans l'ordre de présentation sur chaque liste, pour l'élection des conseillers municipaux à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête (article L. 262 du code électoral).

Les listes qui n'ont pas obtenu 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement, en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints (art L. 273 du code électoral).

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 7 septembre 2026 à zéro heure et s'achèvera le samedi 19 septembre 2026 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 21 septembre 2026 à zéro heure et se terminera le samedi 26 septembre 2026 à zéro heure.

Article 7 : Une déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires partielles intégrales est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature devront être déposées auprès du bureau des réglementations et de la vie citoyenne de la préfecture (Place du Général de Gaulle à Vannes) selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- les **mardi 1er au mercredi 2 septembre 2026** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (*uniquement sur rendez-vous*)
- le **jeudi 3 septembre 2026** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (*uniquement sur rendez-vous*)

Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin éventuellement:

- le **lundi 21 septembre 2026** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (*uniquement sur rendez-vous*)
- le **mardi 22 septembre 2026** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (*uniquement sur rendez-vous*)

La prise de rendez-vous se fera aux numéros de téléphone suivants :

- 02 97 54 84 21
- 02 97 54 84 20

Article 8 : La déclaration de candidature de chaque membre de la liste, faite sur le formulaire Cerfa n° 14997\*04 et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par le candidat tête de liste ou par un mandataire désigné par lui.

La déclaration de candidature de liste doit être rédigée par le candidat tête de liste sur le formulaire Cerfa n° 14998\*03.

Il doit fournir un outre, la liste ordonnée des candidats au conseil municipal sur le formulaire Cerfa n° 17608\*01.

Article 9 : Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement général des votes sera opéré, les procès-verbaux des opérations de vote rédigés et les résultats proclamés conformément aux prescriptions des articles R. 67 et R. 70 du code électoral.

Article 10 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 17 septembre 2026 à 18h00 pour le premier tour et le jeudi 24 septembre 2026 à 18h00 pour le second tour s'il a lieu.

Article 11 : Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Pontivy et Mme le maire de Sainte-Brigitte sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché immédiatement en mairie et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Pontivy le 2 juillet 2026

Le Préfet, par délégation,  
La sous-préfète de l'arrondissement de Pontivy

  
Claire LIETARD